

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2539 (2ème Rect)

présenté par
Mme Dubost et M. Lescure

ARTICLE 61 SEPTIES

À l'alinéa 10, substituer à la référence :

« de l'article L. 210-10 »,

les références :

« des articles L. 210-10 à L. 210-12 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.